

1.9.3.3.

Zone 1NJ

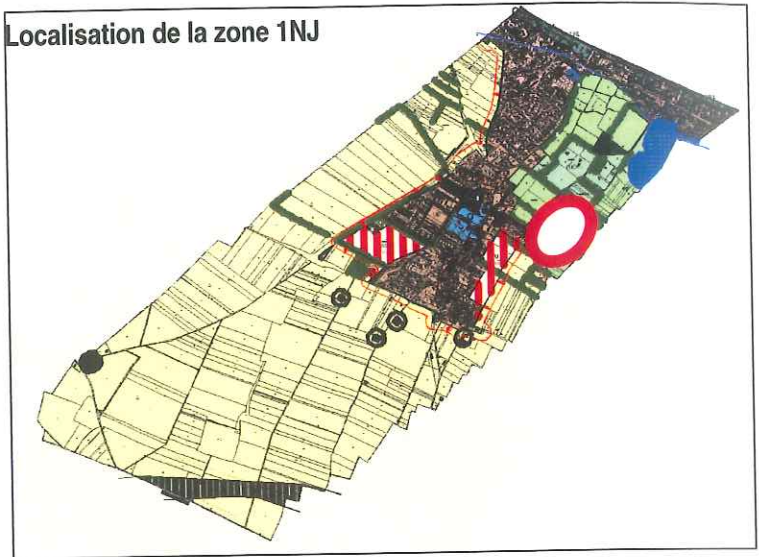
Les fondements de la zone :

La zone 1NJ est une zone où seuls les jardins partagés notamment, peuvent être aménagés.

La zone 1NJ n'existait pas au POS et elle se situe dans la continuité de la zone 1NC.

Cela implique un certain nombre d'interdiction et de contraintes notamment pour les constructions nouvelles.

Localisation de la zone 1NJ



Les principes règlementaires de la zone :

Seules les constructions de type abris de jardin de moins de 4 m de haut et de moins de 6 m² d'emprise au sol sont autorisés en zone 1NJ.

